



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de concession

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-64377>

Département(s) de publication : 73

Annonce n° 25-64377

Section 1 - Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

Nom de l'acheteur Public : Commune des Allues

À l'attention de : Monin Thierry, Maire

Adresse : Mairie, 124 Rue de la Resse, 73550 Méribel les Allues

Coordonnées :

Téléphone : +33 479089820

Courriel : services.techniques@mairiedesallues.fr

Adresse internet : <http://mairiedesallues.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://mairiedesallues.fr>

Type de pouvoir adjudicateur : Autorité régionale ou locale

Activité principale :

Services généraux des administrations publiques

Code NUTS : FRK27

Section 2 - Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet , à l'adresse : <http://mairiedesallues.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Par voie électronique via : <http://mairiedesallues.fr>

Section 3 - Description du marché

Intitulé : Concession pour la gestion du bar musical du Parc Olympique de Méribel

Numéro de référence : 2025-FCS-0013

CPV - Objet principal : 92330000

Type de marché : Services

Description succincte : Le concessionnaire a pour mission d'exploiter, de gérer et d'animer à ses risques et périls l'ensemble des locaux et installations du bar musical et les diverses activités de service

public, dans le respect de la destination de l'établissement et conformément aux objectifs poursuivis par le concédant

Section 3.1 - Renseignements relatifs aux lots :

Ce marché est divisé en lots : Non

Intitulé du lot : Concession pour la gestion du bar musical du Parc Olympique de Méribel

Code(s) CPV additionnel(s) :

CPV - Objet principal : 92330000

Lieu d'exécution :

Code NUTS : FRK27

Lieu principal d'exécution ou de livraison : Complexe des sports et de loisirs, 600 rue Albert Gacon, Méribel 73550 - LES ALLUES

Description des prestations : Le concessionnaire a pour mission d'exploiter, de gérer et d'animer à ses risques et périls l'ensemble des locaux et installations du bar musical et les diverses activités de service public, dans le respect de la destination de l'établissement et conformément aux objectifs poursuivis par le concédant

Critères d'attribution :

- Qualité du montage financier : 35% Qualité de service rendu aux usagers : 25% Organisation matérielle et logistique mise en place par le concessionnaire : 20% Qualité du programme d'investissement proposé par le candidat : 15% Qualité environnementale et sociale de l'offre (exemplarité environnementale des pratiques : 5%
- Qualité du montage financier : 35% Qualité de service rendu aux usagers : 25% Organisation matérielle et logistique mise en place par le concessionnaire : 20% Qualité du programme d'investissement proposé par le candidat : 15% Qualité environnementale et sociale de l'offre (exemplarité environnementale des pratiques : 5%
- Qualité du montage financier : 35% Qualité de service rendu aux usagers : 25% Organisation matérielle et logistique mise en place par le concessionnaire : 20% Qualité du programme d'investissement proposé par le candidat : 15% Qualité environnementale et sociale de l'offre (exemplarité environnementale des pratiques : 5%
- Qualité du montage financier : 35% Qualité de service rendu aux usagers : 25% Organisation matérielle et logistique mise en place par le concessionnaire : 20% Qualité du programme d'investissement proposé par le candidat : 15% Qualité environnementale et sociale de l'offre (exemplarité environnementale des pratiques : 5%
- Qualité du montage financier : 35% Qualité de service rendu aux usagers : 25% Organisation matérielle et logistique mise en place par le concessionnaire : 20% Qualité du programme d'investissement proposé par le candidat : 15% Qualité environnementale et sociale de l'offre (exemplarité environnementale des pratiques : 5%

Durée de la concession : À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 30/09/2031

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :

Non

Section 4 - Conditions de participation

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Renvoi au règlement de la consultation

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Renvoi au règlement de la consultation

Capacité économique et financière :

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation : Oui

Capacité économique et financière :

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation : Oui

Conditions liées à la concession :

Conditions d'exécution de la concession : L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par le contrat.
Les prix sont révisables.

Section 5 - Procédure

Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : Non

Renseignements d'ordre administratif

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

Section 6 - Renseignements complémentaires

Il s'agit d'un marché renouvelable

Informations complémentaires : Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://mairiedesallues.fr> - Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Les modalités d'organisation de la visite sont disponibles dans le règlement de la consultation. Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Le pli sera considéré " hors délai " si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites prévues. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée. Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire. Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont précisés dans le règlement de la consultation et sont rappelés lors du dépôt du pli sur le profil d'acheteur. La signature électronique des documents n'est pas exigée pour cette consultation

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Nom Officiel : Tribunal administratif de Grenoble

Adresse : 2 Place de Verdun, 38022 Grenoble

Coordonnées :

Téléphone : +33 476429000

Télécopieur : +33 476422269

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : - Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. (ce délai de recours n'est pas ouvert aux candidats s'ils ont eu la possibilité de faire un recours précontractuel)- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme

Date d'envoi du présent avis à la publication : 09/06/2025